

Délibération DEL-B-2026-002

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JANVIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER.

Pouvoirs (5) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUREAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD.

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 14-01-2026

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les Brêtrêches, Saint-Aubin de Baubigné MAULEON : cession de foncier à la SAS 2J METHAVERT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis des domaines.

Messieurs Edouard JOUTEAU et Aurélien JOUTEAU, respectivement Directeur Général et Président de la SAS 2J METHAVERT (48, route des Fougères - Saint-Aubin de Baubigné - Mauléon), ont sollicité la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir la parcelle de terrain cadastrée section 237 H n°112 (La Grande Boissière de Saint-Aubin de Baubigné, commune de Mauléon) représentant une superficie de 17 731 m².

Cette parcelle de terrain est zonée pour partie en A (zonage agricole pour 89% de sa superficie) et en Ap (zonage agricole – enjeux de continuité écologique pour 11% de sa superficie).

L'acquisition de cette emprise foncière, située à proximité immédiate de l'unité de méthanisation de Aurélien et Edouard JOUTEAU, permettra la réalisation de mises aux normes de ce site (bassin de confinement des eaux pluviales) ainsi que la réalisation d'une unité de production de BioCO2 (2 000 T/an) in situ.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
237 H	112	La Grande Boissière – Saint-Aubin-de-Baubigné - MAULEON	17 731 m ²

Prix de cession :

- 0,29 €/m² net vendeur

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section 237 H n°112 sise La Grande Boissière – Saint-Aubin-de-Baubigné, commune de MAULÉON, représentant une superficie de 17 731 m², à la SAS 2J METHAVERT représentée par Messieurs Aurélien JOUTEAU et Edouard JOUTEAU ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

27 JAN. 2026

Notifié ou publié le

27 JAN. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

